



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

## **APPEL A PROJETS**

**Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020**

**Région Provence Alpes Côte d'Azur**

**« Aide Directe aux Entreprises »**

*(Appel ADPME - PI3a/PI3d/PI2b - 2016)*

**Date limite de dépôt des candidatures : 15 septembre 2016**

*Le présent appel à projet se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par le Comité de suivi régional interfonds du 18 décembre 2014*

## ***1- CONTEXTE ET OBJECTIFS***

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre du programme Opérationnel FEDER-FSE.

A ce titre, elle s'est engagée à « soutenir l'emploi dans les Petites et Moyennes Entreprises ».

Le tissu économique régional est d'une grande diversité. Il comprend d'un côté les grands donneurs d'ordre de niveau international, dont les centres de décision sont souvent en dehors de la région, et de l'autre côté une très grande majorité – plus de 90%- de PME et TPE.

Pour gagner la bataille de l'emploi, la compétitivité des PME est essentielle.

Les PME doivent pouvoir se créer, puis se développer et franchir les caps qui leur permettent de faire face avec succès à une concurrence désormais mondialisée, de développer de nouveaux marchés, et de s'y implanter durablement.

Cet appel vise **les Petites et Moyennes entreprises**, au sens communautaire, du secteur industriel – hors artisanat, commerce et industries agroalimentaires. ( cf liste des codes NAF en annexe 1).

Doté d'une enveloppe de 12 M€ de FEDER, il comprend trois volets :

1. Un volet « **Création** » doté de 5 M€ de FEDER, dont l'objectif est d'accroître la pérennité des petites entreprises de moins de 5 ans.
2. Un volet « **Croissance et Internationalisation** » doté de 5 M€ de FEDER dont l'objectif est le développement, prioritairement à l'international des Petites et Moyennes Entreprises
3. Un volet « **Usages numériques innovants** », doté de 2 M€ dont l'objectif est le renforcement des usages avancés du numérique dans les Petites et Moyennes Entreprises.

Une entreprise ne pourra pas déposer de candidature au titre de plusieurs volets.

Les dépôts des candidatures ont les mêmes échéances.

## 2- **VOLET « CREATION »**

Ce volet « **Création** » a pour objectif d'accroître la pérennité des « Petites Entreprises » de moins de 5 ans.

### **2.1- Critères d'éligibilité**

#### **Entreprises éligibles :**

Les « Petites Entreprises » : moins de 50 personnes et dont le CA annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 M€.

- de moins de 5 ans du secteur industriel – hors artisanat, commerce et industries agroalimentaires. ( cf liste des codes NAF en annexe 1).
- localisées en Provence Alpes Côte d'Azur,
- enregistrées depuis un maximum de 5 ans, non cotées, qui n'ont pas encore distribué bénéfices, et qui ne sont pas issues d'une concentration.

#### **Projets éligibles :**

Les projets de **démarrage, de développement ou de commercialisation de produits.**

La durée du projet ne devra pas excéder 36 mois.

Pour être éligibles, les **dépenses** doivent être directement liées au projet et appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Matériels et équipements (investissements et frais d'installation) -
- Fournitures (y compris consommables)
- Etudes, conseil, expertise
- frais de personnel (salaires et charges y afférant) dédiés spécifiquement au projet.

Les frais généraux, amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, frais débiteurs, agios et autres frais financiers ne sont pas éligibles.

#### **Taux d'intervention et montants Feder mobilisables :**

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 50% du Coût total éligible.

Le montant de FEDER doit être supérieur ou égal à 50 000 €. Il est plafonné à 400 000 €, et limité au montant des fonds propres de l'entreprise.

Le respect des seuils sera vérifié au moment de la demande, et à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.

Le financement est encadré par le régime N°SA.40453 – Section 6.5- relative aux aides en faveur des jeunes pousses. Conformément aux prescriptions du régime, le montant maximum d'aide publique est plafonné à 400.000 € par entreprise et conditionné à la remise par le porteur d'un formulaire spécifique ( cf annexe 2) permettant de vérifier que ce montant n'est pas dépassé.

Tout autre cofinancement public est exclu.

## **2.2 Critères de sélection**

*La notation de ces critères permet de hiérarchiser les candidatures.*

*Une note inférieure à la moyenne dans une des catégories est éliminatoire.*

### **Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs du PO (note /4)**

- Contribution à l'emploi
- Contribution au respect des principes dits « horizontaux : développement durable, égalité entre les femmes et les hommes

### **Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet (note / 8)**

- Caractère innovant de l'entreprise
- Contribution aux Domaines d'Activités Stratégiques
- Potentiel de croissance des marchés visés

### **Catégorie 3 : Critères relatifs aux exigences administratives et financières du programme (note / 4)**

- Capacité financière du porteur de projet : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement
- Existence d'une comptabilité analytique : oui/ non/ engagement à la mettre en place
- Moyens humains dédiés à la gestion du dossier

### **Catégorie 4 : Critères relatifs à la performance financière du PO (note / 4)**

- Contribution au « cadre de performance » : Potentiel de certification ( Calendrier de réalisation et montants financiers mobilisés)
- Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés

### 3- VOLET « CROISSANCE ET INTERNATIONALISATION »

Ce volet « **Croissance et Internationalisation** » vise les projets de développement des PME, prioritairement à l'international.

#### **3.1- Critères d'éligibilité**

##### **Entreprises éligibles**

Les Petites et Moyennes Entreprises : moins de 250 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.

- du secteur industriel – hors artisanat, commerce et industries agroalimentaires. (cf liste des codes NAF en annexe 1)
- de 10 salariés et plus,
- localisées en Provence Alpes Côte d'Azur.

**Projets éligibles :** Deux catégories de projet sont éligibles :

**1- Les projets de recherche industrielle\*** visant le développement de produits permettant de développer l'activité de la PME à l'international, ou d'en renforcer la position concurrentielle

*\*Recherche industrielle : recherche planifiée ou enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que les lignes pilotes lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment la validation de technologies génériques. ( source Régime d'aide RDI)*

La durée du projet ne devra pas excéder 36 mois.

La date de commencement d'exécution du projet doit être postérieure à la demande de Feder.

Les **dépenses éligibles** sont les suivantes :

- Chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet
- Coûts des instruments et du matériel, dans la mesure et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces matériels ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables sont admissibles.
- Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet

Les frais généraux, amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, frais débiteurs, agios et autres frais financiers ne sont pas éligibles.

### **Les taux et montants Feder :**

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 50% du Coût total éligible.

Le montant de FEDER doit être supérieur ou égal à 50 000 €. Il est plafonné à 200 000 €, et limité au montant des fonds propres de l'entreprise. Tout autre cofinancement public est exclu.

*Le respect des seuils sera vérifié au moment de la demande, et à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.*

Le financement est encadré par le régime N°SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'innovation.

## **2- Les projets d'innovation des PME visant un développement de leur activité à l'international**

Les projets éligibles sont les projets d'innovation\* des PME visant un développement de leur activité à l'international, ou un renforcement de leur position concurrentielle : Etude de repositionnement stratégique, Conseil, expertise, propriété industrielle...

Les projets devront faciliter l'accès des PME aux nouvelles technologies, aux transferts de connaissances, à des services de conseil et d'appui en matière d'innovation ou à du personnel hautement qualifié, et couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle.

*\*Visant des produits ou solutions non encore mises sur le marché et/ou non déployée localement.*

### **Les dépenses éligibles sont :**

- Les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels
- Les coûts liés au détachement de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances ou d'une grande entreprise, qui effectue des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel
- Les coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation

Les frais généraux, amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, frais débiteurs, agios et autres frais financiers ne sont pas éligibles.

La **durée** du projet ne devra pas excéder 36 mois.

La date de commencement d'exécution du projet doit être postérieure à la première demande d'aide publique cofinçant le projet.

### **Taux d'intervention et montants Feder mobilisables :**

Le taux d'intervention maximum du FEDER est de 50% du Coût total éligible.

Le montant de FEDER doit être supérieur ou égal à 50 000 €. Il est plafonné à 200 000 €, et limité au montant des fonds propres de l'entreprise.

*Le respect des seuils sera vérifié au moment de la demande, et à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.*

Tout autre cofinancement public est exclu.

Le financement est encadré par le régime N°SA.40453 – section 6.4- relatif aux aides à l'innovation en faveur des PME.

### **3.2 Critères de sélection « CROISSANCE et INTERNATIONALISATION »**

*La notation de ces critères permet de hiérarchiser les candidatures.*

*Une note inférieure à la moyenne dans une des catégories est éliminatoire.*

#### **Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs du PO (note /4)**

- Contribution à la création d'emploi
- Contribution à l'internationalisation de l'entreprise
- Contribution au respect des principes dits « horizontaux » : développement durable/ égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes

#### **Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet (note / 8)**

- Contribution du projet au développement des Domaines d' Activités Stratégiques et des Technologies génériques Clefs
- Qualité de l'analyse des marchés ciblés
- Degré d'innovation des entreprises concernées
- Maturité ou potentiel de développement des entreprises concernées par le projet

#### **Catégorie 3 : Critères relatifs aux exigences administratives et financières du programme (note / 4)**

- Capacité financière du porteur de projet : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement.
- Existence d'une comptabilité analytique : oui/ non/ engagement à la mettre en place.
- Moyens humains dédiés à la gestion du dossier

#### **Catégorie 4 : Critères relatifs à la performance financière du PO (note / 4)**

- Contribution au cadre de performance : Potentiel de certification : Calendrier de réalisation et montants financiers mobilisés / Investissements privés complétant un soutien public
- Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés

#### 4- VOLET « USAGES AVANCES DU NUMERIQUE »

Ce volet « Usages numériques innovants » vise le développement des produits et applications numériques dans les PME.

##### 3.1- Critères d'éligibilité

###### **Entreprises éligibles :**

Les Petites et Moyennes Entreprises : moins de 250 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.

- du secteur industriel – hors artisanat, commerce et industries agroalimentaires. (cf liste des codes NAF en annexe 1)
- localisées en Provence Alpes Côte d'Azur.

###### **Projets éligibles :**

Les projets éligibles sont les projets de développement de produits et applications TIC innovantes : Exemple objets connectés...

Ces projets doivent reposer sur une innovation de procédés.

*Innovation de procédé : mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée ( cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel), ce qui exclut les changements ou améliorations mineurs, les accroissements de capacités de production ou de service obtenus par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications saisonnières, régulières et autres changements cycliques et le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.*

Les **dépenses éligibles** sont :

- o Les frais de personnels (salaires et charges y afférant)
- o Les coûts des instruments et matériels
- o Les coûts de recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures dans des conditions de pleine concurrence liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels

Les frais généraux, amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, frais débiteurs, agios et autres frais financiers ne sont pas éligibles.

La **durée** du projet ne devra pas excéder 36 mois.

La date de commencement d'exécution du projet doit être postérieure à la demande de Feder.



### Les **taux et montants Feder** :

Le taux d'intervention **maximum du FEDER est de 50%** du Coût total éligible.

Le montant de FEDER doit être **supérieur ou égal à 50 000 €**. Il est **plafonné à 200 000 €** et limité au montant des fonds propres de l'entreprise.

*Le respect des seuils sera vérifié au moment de la demande, et à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.*

Tout autre cofinancement public est exclu.

Le financement est encadré par le régime N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, le développement et l'innovation – Section 5.2.5 « Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation ».

### **3.2 Critères de sélection : « Usages numériques Innovants »**

*La notation de ces critères permet de hiérarchiser les candidatures.*

*Une note inférieure à la moyenne dans une des catégories est éliminatoire.*

#### **Catégorie 1 : Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs du PO (note /4)**

- Contribution à l'emploi.
- Nombre d'emploi impactés
- Contribution aux principes dits « horizontaux » : développement durable/ égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes.

#### **Catégorie 2 : Critères relatifs à la qualité du projet (note / 8)**

- Contribution du projet au développement des DAS et des technologies génériques Clefs.
- Impact sur le développement de l'entreprise.
- Dimension d'innovation notable (innovation technologique, mais aussi organisationnelle, de service, d'usage...).

#### **Catégorie 3 : Critères relatifs aux exigences administratives et financières du programme (note / 4)**

- Capacité financière du porteur de projet : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement.
- Existence d'une comptabilité analytique : oui/ non/ engagement à la mettre en place.
- Moyens humains dédiés à la gestion du dossier.

#### **Catégorie 4 : Critères relatifs à la performance financière du PO (note / 4)**

- Contribution au cadre de performance : Potentiel de certification : Calendrier de réalisation et montants financiers mobilisés / Nombre de d'entreprises accompagnées
- Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés

## 5- PROCEDURE DE CANDIDATURE

### **Réunions d'information :**

Une réunion de lancement ouverte à tous les candidats potentiels.

Une réunion d'information et d'échanges se tiendra dans chacun des départements lors de la première quinzaine de Juin 2016 (1, 2, 3, 6, 7 et 8 juin 2016) organisée en deux temps : réunion plénière + rencontres individuelles type « BtoB » sur demande préalable.

Consulter le site <http://europe.regionpaca.fr> pour les modalités pratiques.

Le **Guide du Porteur** y est consultable et imprimable en ligne. Il présente les modalités administratives et financières applicables à l'ensemble du programme Opérationnel FEDER FSE.

### **Déposer un dossier de demande d'aide**

Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé est à remettre en :

→ **1 exemplaire papier** adressé à l'adresse suivante

- Monsieur le Président  
*Hôtel de région*

*Direction des affaires Européennes - Service de Gestion des Fonds Européens  
27 place Jules Guesde 13 481 Marseille cedex 20*

Cachet de la poste faisant foi

- Soit par dépôt physique au plus tard le 15 septembre à 17h :  
*Conseil régional - Grand Horizon*

*Direction des affaires Européennes - Service de Gestion des Fonds Européens  
11 Bld de Dunkerque 13 002 Marseille*

→ + **1 exemplaire dématérialisé**, par courriel à l'adresse : [feder@regionpaca.fr](mailto:feder@regionpaca.fr)

**Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

## 6. MODALITES DE SELECTION

Les projets doivent être soumis dans les délais sur la base d'un dossier complet, au format demandé.

Les dossiers sont instruits sur la base de :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes...
- la vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique/ordonnance de 2005, aides d'état, absence de double financement ...),
- l'évaluation du projet au regard des critères de sélection:
- De la notation selon les grilles d'évaluation ci-dessus définies. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère.

Si cette note est supérieure ou égale à 10/20, sans aucune note par catégorie strictement inférieure à la moyenne, alors le dossier reçoit un avis favorable.

Dans le cas contraire, il reçoit un avis défavorable.

Les dossiers ayant reçus un avis favorable sont classés en fonction de leur note, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.

## CALENDRIER DE SELECTION

Le calendrier de sélection sera affiché ultérieurement sur le site <http://europe.regionpaca.fr>,

Information aux candidats :

L'Autorité de gestion prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité régional de Programmation.

Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat.

Les décisions de refus seront motivées et pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille.

## MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

**Avances :** Une avance, limitée à hauteur de 30% du Feder peut le cas échéant être accordée, sous réserve de l'accord de l'Autorité de Gestion.

**Acomptes :** Des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés, sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 % du coût éligible de l'opération.

Dans ce cas, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80% du montant de la subvention communautaire.

## **7. ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser le Conseil régional à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération, et y faire figurer le logo de l'Europe.

## **8. CONFIDENTIALITE**

L'Autorité de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

## **ANNEXES :**

Annexe 1 : Liste des codes NAF des entreprises « industrielles » dans le cadre de cet appel.

Annexe 2 : Formulaire Volet « création » relatif à l'application du régime « Jeune pousse »

### **Nota : Libellé des critères de sélection**

Le libellé des critères de sélection, validés en Comité de Suivi, ont été spécifiés dans le texte du présent appel pour une meilleure compréhension des candidats.

- Volet « création » : « Contribution à la création d'entreprise » a été spécifié en « Contribution à l'emploi »
- Tous les volets : « potentiel de certification » a été spécifié en « calendrier de réalisation et montants financiers mobilisés »
- Volet « Usages numériques avancés » : « Nombre d'entreprises impactées » par « Nombre d'emploi impactés »

## ANNEXE 1 : CODES NAF – Secteur industriel.

Relèvent du secteur de l'industrie, les activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché. Une distinction est généralement établie entre l'industrie manufacturière (Divisions 10 à 33) et les industries d'extraction (Division 5 à 9 de la NAF rev 2).

Les services aux entreprises relatifs à l'innovation (R&D, autres activités spécialisées, scientifiques et techniques) peuvent être rattachés à des codes en lien avec leur marché cible. L'éligibilité des entreprises relevant du code 71 sera étudiée au cas par cas. Le contrôle technique des véhicules (71.20A) n'est pas éligible. Le 71.20B « Analyses essais et inspections techniques » est éligible.

Les divisions 41 à 72 étant définies de façon large, le caractère industriel de l'entreprise fera l'objet d'une vérification préalable.

### CODES NAF/ Rev 2

- 05 Extraction de houille et de lignite
- 06 Extraction d'hydrocarbures
- 07 Extraction de minerais métalliques
- 08 Autres industries extractives
- 09 Services de soutien aux industries extractives
- 10 Industries alimentaires
- 11 Fabrication de boissons
- 12 Fabrication de produits à base de tabac
- 13 Fabrication de textiles
- 14 Industrie de l'habillement
- 15 Industrie du cuir et de la chaussure  
Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles
- 16 sparterie
- 17 Industrie du papier et du carton
- 18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements
- 19 Cokéfaction et raffinage
- 20 Industrie chimique
- 21 Industrie pharmaceutique
- 22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- 23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- 24 Métallurgie
- 25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
- 26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
- 27 Fabrication d'équipements électriques
- 28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.
- 29 Industrie automobile
- 30 Fabrication d'autres matériels de transport
- 31 Fabrication de meubles
- 32 Autres industries manufacturières
- 33 Réparation et installation de machines et d'équipements
  
- 41 Construction de bâtiments
- 42 Génie civil
- 43 Travaux de construction spécialisés
  
- 49 Transports terrestres et transport par conduites
- 50 Transports par eau

- 51 Transports aériens
- 52 Entreposage et services auxiliaires des transports
  
- 58 Édition
- 59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore
- 60 Programmation et diffusion
- 61 Télécommunications
- 62 Programmation, conseil et autres activités informatiques
- 63 Services d'information
- 71 Uniquement Activités d'ingénierie (ex :71.20B : Activités de contrôle et analyses techniques)
- 72 Recherche-développement scientifique

## ANNEXE 2

### MODELE DE DECLARATION DES AIDES EN FAVEUR DES JEUNES POUSSSES

#### PAPIER A EN TETE DE L'ENTREPRISE

**Objet** : Déclaration des aides en faveur des jeunes pousses placées sous le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.

Cette déclaration vise à la vérification du non-dépassement des seuils applicables aux aides en faveur des jeunes pousses fixés au point 6.5.3 du régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME.

Je soussigné (nom, prénom, et qualité) représentant de ..... , entreprise au sens de l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014, déclare :

- N'avoir reçu aucune aide en faveur des jeunes pousses
- Avoir reçu les aides en faveur des jeunes pousses listées dans le tableau ci-dessous :

Date de l'attribution de l'aide	Nom et n° SIREN de l'entreprise bénéficiaire	Forme de l'aide	Zone de l'entreprise bénéficiaire (1)	Montant de l'aide en Euros
TOTAL				

Date et signature  
(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

(1) Zone « a » ou zone « c » : l'ensemble des zones « a » et « c » françaises sont fixées par le décret n°2014/758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020.